



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 5201

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les modalités de calcul de l'aide personnalisée au logement en faveur de propriétaires de logements rénovés à l'aide d'un prêt d'accèsion à la propriété. Depuis la publication du décret no 87-669 du 14 août 1987 et de l'arrêté du 14 août 1987 relatif au calcul de l'APL, le montant de cette allocation est inférieur dans le cas des réhabilitations de locaux anciens, par rapport à des constructions neuves. En conséquence, il lui demande s'il envisage de modifier ces textes réglementaires afin de ne pas pénaliser les ménages procédant à des réhabilitations.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de l'actualisation du barème de l'aide personnalisée au logement (APL) au 1er juillet 1987, il avait été constaté que ce dernier présentait un avantage injustifié pour l'acquisition-amélioration par rapport à l'accèsion d'un logement neuf car l'APL était identique alors que le coût moyen constaté pour les opérations d'acquisition-amélioration était inférieur de 30 p 100 à celui des opérations de construction neuve. Il a donc été décidé d'instituer une mensualité plafond spécifique à l'acquisition-amélioration, inférieure de 25 p 100 à celle en vigueur pour les logements neufs. Pour les opérations d'acquisition-amélioration d'un coût faible ou moyen, la mensualité réelle restant inférieure à la nouvelle mensualité, le montant d'APL n'est pas modifié. Les aides personnelles au logement, composante majeure de la politique du logement, font l'objet d'un examen approfondi par la commission de réflexion mise en place, sous la présidence de M Jean-Michel Bloch-Laine.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5201

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3202